

QUI EST CONCERNE PAR LA CARTE DE SEJOUR ?

Tout étranger âgé de plus de 18 ans, souhaitant séjourner en France plus de trois mois ou dont la date de validité du visa est expirée, est tenu de posséder une carte de séjour.

Dès leur arrivée en France, les ressortissants des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen, sauf la Suisse, doivent impérativement demander une carte de séjour auprès de la Préfecture de leur ville d'accueil.

Les documents à fournir pour une première demande de carte de séjour:

- | | |
|---|---|
| - photocopie d'un passeport valide | - Timbre fiscal correspondant au coût de la demande du titre de séjour |
| - quatre photos d'identité aux normes | - Justificatif de couverture sociale |
| - un certificat médical fourni par l'OFII | - Acte de naissance et contrat de mariage (traduit en français par un traducteur assermenté pour les langues hors UE) |
| - Contrat de travail | |
| - Justificatif de domicile | |
| - Justificatif de ressources | |

Sont dispensés de la carte de séjour

Les ressortissants des 27 états membres de l'Union Européenne, de la Suisse et des pays de l'Espace Economique Européen n'ont plus l'obligation d'un titre de séjour pour la France.

Sont concernés :

- Les **ressortissants des pays entrés dans l'U.E. au 1^{er} mai 2004** (Chypre, Malte, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, République Tchèque, Hongrie et Pologne) **et au 1^{er} janvier 2007**.
- Attention : les ressortissants roumains et bulgares doivent détenir une carte de séjour lorsqu'ils exercent une activité professionnelle.

POURQUOI AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE CARTE DE SEJOUR ?

Votre carte de séjour ouvre des droits identiques à ceux des Français ; c'est un véritable sésame qui vous permettra de travailler, d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire, de trouver un logement, de recevoir un salaire, etc. C'est ce document qui certifie que votre présence sur le territoire français est parfaitement légale.

Une carte de séjour est temporaire, elle ne se substitue en aucun cas à la carte d'identité qui atteste de la nationalité française. Deux mois au plus tard après votre arrivée en France, vous devez en faire la demande auprès de la Préfecture. Cette carte est valable un an, vous devrez donc la renouveler.

Préfecture de Loire-Atlantique

6, quai Ceineray - 44000 Nantes - Tél. 02 40 41 20 20

<http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/accueil.html>

Pour toutes vos démarches administratives, adressez-vous à la Préfecture :

Séjours des étrangers : 02 40 41 21 74

Naturalisations : 02 40 41 53 32

Passeports : 02 40 41 21 57

Le coût de la délivrance d'un premier titre de séjour temporaire varie entre 55 et 220 € selon la mention apposée à votre visa. Les cartes de séjour, qui peuvent être délivrées, sont :

- la **carte de séjour temporaire**, valable pour une durée maximale d'un an renouvelable (sauf exceptions),
- la **carte de séjour "compétences et talents"**, valable pour une durée de trois ans renouvelable,
- la **carte de résident**, valable pour une durée de dix ans renouvelable,
- la **carte de séjour "retraité"**, valable pour une durée de dix ans renouvelable.

ATTENTION : Vous devez impérativement contacter l'OFII, l'Office Français de l'immigration et de l'intégration, pour effectuer votre visite médicale réglementaire qui autorise votre séjour longue durée en France. En savoir plus : www.ofii.fr

LIENS UTILES :

Préfecture de Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

Portail de l'Administration française : www.service-public.fr

Office Français de l'immigration et de l'intégration (anciennement ANAEM) : www.ofii.fr

Maison des Français de l'Étranger : www.mfe.org